



**Direction des infrastructures et de la voirie**  
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2023-ARR-DIV-0681 DU 11 JUILLET 2023

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 837,  
DU PR 24+900 AU PR 25+013, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLY LA FORET,  
HORS AGGLOMÉRATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 26 juin 2023 de la société GH2E, 9/11 rue Henri Dunant 91 070 Bondoufle, agissant pour le compte de la société Enedis,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Milly La Forêt,

VU l'arrêté 2023-ARR-DGS-0392 du Président du Conseil départemental du 11 avril 2023 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, sur le domaine public de la RD 837, du PR 24+900 au PR 25+013, sur le territoire de la commune de Milly La Forêt, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, sur le domaine public de la RD 837, du PR 24+900 au PR 25+013, sur le territoire de la commune de Milly-La-Forêt hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par feux tricolores,
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra. 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions),
- En cas de saturation, régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10,
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 30 km/h, le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à partir du 19 juillet 2023, pour une durée de 30 jours, de 9 h 00 à 16 h 00, hors week-ends, jour fériés et jours hors chantiers, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par les soins de la société GH2E, 9/11 rue Henri Dunant 91 070 Bondoufle.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de Milly-La-Forêt,
- Société GH2E.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'action territoriale et des projets  
transversaux

  
Bertrand Lecomte